



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 31 mai 2024

DÉLIBÉRATION N° 21/2024

Approuvant les décisions modificatives apportées au budget annexe de l'Eau de l'exercice 2024 de la Commune de HIVA-OA – DM 2

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	10	13

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina FREBAULT Feiautini Helene SCALLAMERA Jean Yves BONNO Jean - Pierre TEIKIOTIU Olive VAATETE Monique POEVAI Rogatien LE BRONNEC Yann arrivé à 15H00 KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda à donné procuration à FREBAULT Joëlle BONNO Charles a donné procuration à FREBAULT Hélène BREMOND Odette a donné procuration à CLARK Elvina TETUAVEROA Elisabeth TOUATEKINA Haiihapaitehae

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne TEUIRA Diane TEHAAMOANA Domingo

secrétaire
VAATETE Monique

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le 31 mai 2024 _____

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 28 mai 2024 (affichage le 28 mai 2024) conformément à l'article L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle que c'est au conseil municipal de décider et d'approuver toutes modifications des crédits inscrits au budget communal. Il est proposé ici de réajuster les crédits au budget en section de fonctionnement afin de pouvoir alimenter le chapitre 012 qui concerne les charges de personnel. En effet, le projet de la pose des nouvelles conduites d'eau de la VAIOA nécessite la poursuite du recrutement de personnel temporaires. Les modifications budgétaires proposées n'auront pas d'impact négatif sur l'équilibre budgétaire global de la commune. Les crédits nécessaires seront réaffectés en toute transparence et en respectant les principes de bonne gestion financière. Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces modifications budgétaires. Le conseil municipal est invité à approuver ces modifications apportées au budget.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;
- Vu** le budget de la commune de HIVA-OA exercice 2024 ;
- Vu** les nécessités

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour dont 3 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : Approuve les décisions modificatives suivantes apportées au Budget Annexe de l'Eau exercice 2024 :

Section de Fonctionnement

Imputation / Chapitre	Dépenses en +	Recettes en +
64131 Chapitre 012 rémunération personnel temporaire	5 100 000	
7474 Dotation et participations Communes		5 100 000
TOTAL	5 000 000	5 000 000

Article 2 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisi par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Le Maire
FREBAULT Joëlle

Le Maire
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Date de réception de l'AR: 01/06/2024
987-200013571-20240531-DEL_21_2024-BF
FREBAULT Joëlle